N°3 Juin 99

PÊCHEUR d'Anjou

l'actualité de la pêche et des milieux aquatiques

ÉDITO

LE CENTRE DE DÉCOUVERTE DU MILIEU AQUATIQUE ET DE LA PÊCHE

Un nom, un logo sont avant tout des outils de communication. Ils doivent être précis et attrayants ; non seulement le message qu'ils véhiculent doit être fidèle aux contenus présentés mais il doit aussi être évocateur pour le public, susciter la curiosité, l'envie de découvrir le lieu évoqué. Le centre fédéral de Brissac n'échappe pas à ces règles de communication !

Ainsi nous trouvions nous avec un décalage entre l'ancien intitulé " Centre Piscicole " (évocation restrictive par rapport au milieu aquatique) et les activités que nous conduisions auprès du grand public et des jeunes ; ***le Centre de découverte du Milieu Aquatique et de la Pêche*** *est né. Ces nouveaux nom et logo correspondent davantage à notre message et à nos missions de protection et de gestion de ce milieu.*

Mais si l'emblématique s'est modifiée, c'est également pour qu'elle concorde avec les activités offertes qui, sans changements fondamentaux, se sont sensiblement affinées:

- pour le grand public (en groupe touristique ou en famille), la visite guidée privilégie la découverte au cours d'une promenade de curiosité,

- pour les jeunes (scolaires, centres de loisirs, associations de pêche...), le centre est un véritable outil pédagogique.

La dernière page de ce numéro vous invite à découvrir ces activités et le logo.

Le président fédéral
Hubert TUFFREAU

Photo : Didier Gosset

L'OUVERTURE DU BROCHET

A chaque ouverture du brochet, les discussions reprennent : " ouverture trop précoce pour les carnassiers ". Le code rural, bible de la législation pêche en vigueur ne cite que l'ouverture du brochet le 3ème samedi d'avril ; à cette date les femelles ont pondu et l'espèce brochet en théorie est préservée.

Dans la pratique le problème n'est pas si simple. L'abaissement du fil d'eau de la Loire entrave le bon fonctionnement de la plupart des frayères à brochets ; ce phénomène est bien plus préjudiciable à l'espèce. Les pêcheurs, leurs associations regroupées à la fédération font des efforts pour remédier à cet état de carence. Le réaménagement du " marais de la Baumette " en est un exemple encourageant et à reproduire dans notre département ; ces projets sont vitaux pour la survie de l'espèce. Actuellement le résultat n'est pas mesurable... au bout de la ligne, il convient d'attendre deux à trois ans.

Le cas du sandre est totalement différent, les femelles n'ayant pas fini de frayer à cette date. Les scientifiques considèrent la protection du sandre comme superflue : le sandre est dix fois plus prolifique que le brochet, ses sites de reproduction sont très répandus...En Maine et Loire, les pêcheurs sont prudents ; les frayères à sandre sont protégées, tous modes de pêche sont interdits jusqu'au 28 Mai à la demande des associations gestionnaires de leurs lots de pêche.

C'est bien connu, la montée des eaux jusqu'à la veille de l'ouverture n'est pas propice à la pêche ; les anciens se souviennent de l'effet de petites crues dans quelques ouvertures passées à cette époque... le 15 Juin ! Cette ouverture a permis de changer les fils sur les moulinets, les belles prises seront pour demain.

J.O.

RESTAURATION DES AXES DE MIGRATION SUR LES COURS D'EAU DU BASSIN DE LA MAINE

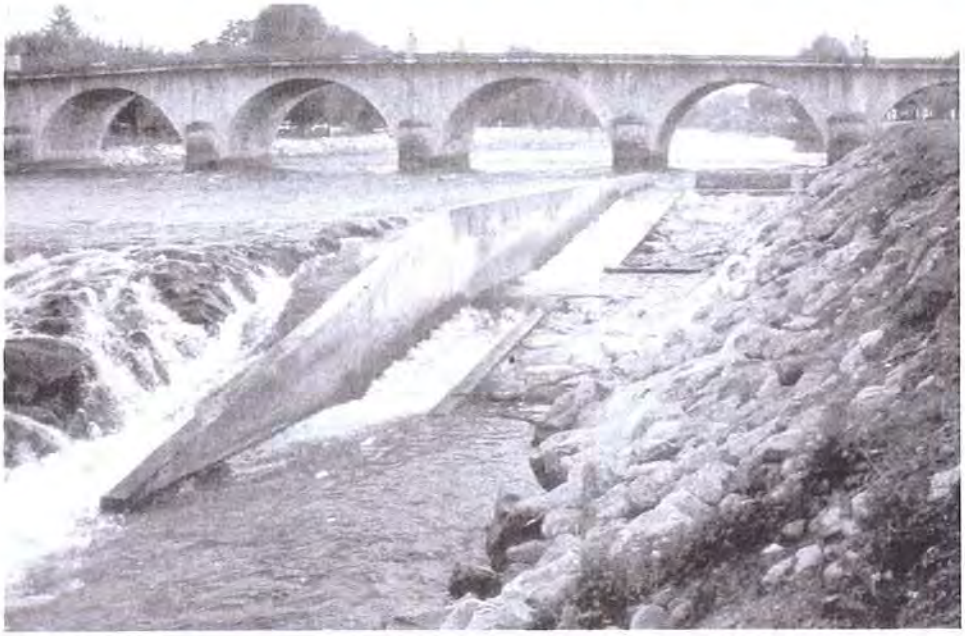

Photo C.S.P. Rennes

Premier affluent par sa taille, le bassin de la Maine représente 1/5 du bassin la Loire. Situé à moins de 100 km de l'estuaire, il constitue le premier réseau hydrographique rencontré par les poissons migrateurs.

L'objectif de cette démarche s'inscrit dans le cadre du Contrat " Retour aux Sources " initié par le Ministère de l'Environnement. Il vise à restaurer sur les trois sous-bassins que constituent La Mayenne, La Sarthe et Le Loir, les populations de poissons vivant alternativement en mer et en rivière. Même si ce programme de restauration s'adresse en priorité à la lamproie, à l'anguille et aux aloses, d'autres espèces, et notamment la truite et le brochet, dont la reproduction nécessite quelquefois des déplacements de plusieurs kilomètres entre les lieux de grossissement et les sites de reproduction, bénéficieront également de ces mesures.

La multiplication des moulins jusqu'au 19ème siècle a peu à peu sectorisé les cours d'eau en de nombreux biefs sans pour autant provoquer de nuisances apparentes en ce qui concerne ces populations. A l'époque, les techniques de construction n'autorisaient que des ouvrages de faible dénivelé. Ils étaient le plus souvent franchissables par l'ensemble des espèces. Aujourd'hui, la réfection des seuils fixes fait souvent appel à des techniques modernes. Les voiles de bétons lisses et la mise en oeuvre de palplanches verticales remplacent les parements inclinés en pierres massives. Le développement de ces techniques permet d'augmenter les capacités d'évacuation des ouvrages et leur hauteur de chute.

Mais l'entrave à la libre circulation des poissons ne constitue qu'un des facteurs de dégradation du stock des espèces migratrices. D'autres facteurs tels que la pression de pêche (civelle), la dégradation de la qualité de l'eau (bouchon vaseux de l'estuaire) et de l'habitat aquatique (aménagements hydrauliques simplificateurs) devront donc également être pris en compte.

Les besoins en eau ont justifié la création de retenues quelquefois sur les cours d'eau eux-mêmes. Sur les rivières les plus modestes, le remplacement quasi systématique des anciennes chaussées de moulins par des clapets basculants en a encore aggravé les conséquences. Dans le même temps, la simplification du chevelu et les prélèvements d'eau abusifs provoquent des crues chaotiques et la rupture précoce des écoulements, même sur les cours d'eau les plus importants. L'épaisseur de la lame d'eau sur les seuils se réduit et raccourcit la période favorable à la migration. Ces ouvrages deviennent très difficilement franchissables en situation d'eaux moyennes, même par l'anguille. Leur franchissabilité est le plus souvent réduite aux périodes de crue. En tout état de cause, ces désordres provoquent des retards migratoires rédhibitoires pour le cycle vital des espèces concernées.

Aujourd'hui on compte plus de 1350 obstacles sur le bassin versant de la Maine. Les poissons migrateurs sont confrontés à un obstacle tous les 3,4 km. Leurs zones de frayère et /ou de croissance pour les juvéniles sont noyées dans des biefs gagnés par l'eutrophisation. Si de nombreux ouvrages sont anciens, la dégradation des voies de migration se poursuit notamment du fait du développement sectoriel des usages de l'eau et des rivières à l'échelle du bassin versant.

Face à cette situation, les objectifs du programme de restauration ne peuvent être que limités. Il s'adresseront prioritairement aux portions aval des axes majeurs. Outre l'amélioration du franchissement des ouvrages, ils devront également viser à une prise en compte des intérêts halieutiques et économiques dans le cadre des projets de développement agricoles et économiques. En effet, pour ce bassin versant, ces espèces ont une valeur patrimoniale incontestable. Non seulement leur restauration contribuera au maintien de la diversité biologique mais également, à plus long terme, au développement halieutique et économique dans le respect des équilibres hydroécologiques.

D.G.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le poisson rouge et le brochet

Dis moi Jacques : a t-on le droit d'utiliser " un poisson rouge " comme vif pour pêcher le brochet ?

Tu as raison Jean Pierre de poser cette question ; en effet l'imagination populaire veut que cet appât étant tellement attractif, le législateur aurait interdit son utilisation pour la pêche au vif. Il n'en est rien et le poisson rouge est autorisé pour tenter un carnassier, mais ne croit surtout pas à une recette miracle. Si tu veux mon avis, garde tes poissons rouges pour ton aquarium et ton bassin.

En revanche, il est interdit d'utiliser une " perche soleil " en tant que vif ; en effet ce poisson originaire d'Amérique du Nord est considéré comme indésirable dans les eaux de nos rivières. La législation est formelle, interdiction d'utiliser une " perche soleil " comme appât pour éviter sa propagation dans nos cours d'eau. Chez nous elle est déjà présente depuis bien longtemps mais la loi demeure

J.O.

LUTTE CONTRE LE RAGONDIN... DU NOUVEAU !

Photo Philippe Cabrol

Dans notre précédent numéro nous évoquions l'attribution, par le Conseil Général, d'une subvention supplémentaire pour l'acquisition de pièges-cages par la Fédération Départementale des Groupements de Défense des Ennemis des Cultures (FDGDEC) afin de, progressivement, privilégier le piégeage par rapport à l'empoisonnement.

Cette nouvelle orientation, mise en œuvre sous l'égide et le contrôle de la FDGDEC, va se traduire par un programme d'actions ; des chantiers de piégeage vont être organisés dès la saison prochaine sur les grandes rivières du département : la Sarthe en 1999, la Mayenne et l'Oudon en 2000, le Loir en 2001 puis les autres rivières d'année en année. Le but est de réguler et de contrôler les populations de ragondins et de rats musqués, ce dont nous nous réjouissons.

Pour ces opérations (contrôle journalier des pièges, ramassage et élimination des animaux), des moyens importants en personnel sont nécessaires. C'est pourquoi la F.D.G.D.E.C et l'association des piégeurs de Maine et Loire ont signé une convention permettant de conjuguer leurs efforts dans cette lutte : une prime de huit francs par animal piégé sera attribuée.

De plus, avec l'espoir que ces actions soient encore plus efficaces, l'association de pêcheurs et de chasseurs " Etude des Equilibres Naturels " (EDEN) a également signé une convention avec la FDGDEC : EDEN s'engage à mobiliser ses adhérents pêcheurs et chasseurs afin qu'ils participent activement à ces grands chantiers ; évidemment, en travaillant en collaboration avec les groupements locaux de défense contre les ennemis des cultures et l'association des piégeurs, ils bénéficieront eux aussi de cette prime.

C'est à la fois une avancée mais aussi un défi, pour les pêcheurs, que de pouvoir contribuer à une diminution de l'empoisonnement en participant activement à ces opérations de piégeage. Il nous faut donc nous mobiliser ! La programmation des réunions préparatoires et des actions de terrain sera publiée dans la presse.

H.T.

NATURA 2000 : OU EN EST-ON ?

Après un cheminement laborieux au cours des années passées, il est bon de faire un bref point sur le dossier Natura 2000 et la pêche en Maine et Loire.

Le réseau Natura 2000 est institué par deux directives européennes. La directive "oiseaux" 79/409 sur la conservation des oiseaux sauvages crée des Zones de Protection Spéciale " ZPS ". La Directive "habitats" 92/43 sur la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage crée des Zones Spéciales de Conservation " ZSC ". L'ensemble des ZPS et ZSC constitue le réseau NATURA 2000.

Les usagers des futurs sites du réseau forment au niveau national un groupe de partenaires incontournables: 4 millions de propriétaires ruraux, 3,7 millions de propriétaires forestiers, 2,2 millions de pêcheurs, 1,5 million de chasseurs, 800 000 agriculteurs, 11 000 communes forestières...

En Maine et Loire, plusieurs sites ont été initialement proposés. Grâce à la pression des usagers, seuls ont été transmis à Bruxelles: la Loire amont (des Ponts-de-Cé à Montsoreau) et les cavités souterraines à chauves-souris. D'autres sites comme par exemple la Loire aval (de Nantes au Ponts-de-Cé) et les Basses Vallées Angevines n'ont pas été retenus. Mais attention, il ne faut pas se réjouir pour autant, un projet de ZPS concernant les Basses Vallées Angevines est à l'étude.

Les pêcheurs refusent NATURA 2000 dans sa forme actuelle, c'est-à-dire le chèque en blanc. Tout en comprenant la nécessité de protéger la nature (nous en sommes d'ailleurs chargés pour les milieux aquatiques), nous refusons un sanctuaire européen de la nature où le droit de pêcher n'est pas clairement défini. Nous exigeons que l'exercice de la pêche, de la chasse, de l'agriculture et de toutes les activités rurales ait une valeur juridique incontestable. Nous sommes d'autant plus prudents que récemment, en 1998, dans les zones humides de la Finlande et du Danemark, ont été créées des " zones libres de toute perturbation " par la Commission Européenne souveraine dans le réseau NATURA 2000. Celle-ci n'a pas peur de se contredire en assurant " il n'y aura jamais de sanctuaire de la nature "; où est la différence avec les "zones libres de toute perturbation" ? les pêcheurs sont mauvais en sémantique.

Dans l'état actuel du dossier, oui à une politique de proximité, non à une ingérence européenne.

J.O.

CAHIERS DE CAPTURES
Carnassiers

La nécessité de disposer de données concernant les prises réalisées par les pêcheurs aux lignes n'est plus à démontrer. Déjà une fiche de capture globale est insérée dans le guide de la pêche 1999. De plus, comme indiqué lors de l'Assemblée Générale du 27 mars dernier, nous venons de relancer cette année, l'opération spécifique : " cahiers de captures carnassiers ".

Celle-ci fait appel à des pêcheurs volontaires et motivés susceptibles d'effectuer au moins vingt cinq parties de pêche au cours de la saison à venir.

Il s'agit ici de déterminer, par cours d'eau, le temps de pêche nécessaire par ligne pour capturer un brochet ou un sandre et n'a donc aucun rapport avec la fiche contenue dans le guide. Un feuillet est à remplir pour chaque sortie de pêche, qu'elle soit fructueuse ou non. Toutes les sorties sont donc à prendre en compte.

Ceux qui accepteraient de participer à cette opération peuvent contacter le Président de leur Association. Celui-ci nous communiquera leurs coordonnées et nous leur transmettrons, en retour un cahier de captures accompagné d'un document présentant les motivations et le " mode d'emploi " de ces fiches ainsi que les modalités de leur retour en fin de campagne.

D.G.

LE CENTRE DE DÉCOUVERTE DU MILIEU AQUATIQUE ET DE LA PÊCHE

le brochet

- symbole de la faune
- poisson emblèmatique de notre département
- richesse de notre réseau hydrographique
- symbole de l'environnement

l'eau

les roseaux

- symbole de la flore
- un des éléments primordiaux de l'habitat aquatique
- outil pédagogique de formation et d'information

le pavillon

VISITES INDIVIDUELLES :

Le Centre sera ouvert:
- le 3è week-end de chaque mois (annonce par voie de presse) , en aprés midi de 14 h à 19 h
- les jours fériés, en aprés midi de 14 h à 19 h
- tous les aprés midi en juillet et août de 14 h à 18 h.

Il vous sera proposé une visite guidée à laquelle s'ajoute une exposition renouvelée chaque mois.
Tarifs: adulte 25 F, enfant 15 F

VISITES DE GROUPES :

De nombreuses formules peuvent vous être proposées. N'hésitez pas à nous contacter.

DECOUVRIR

L'univers étrange de la rivière vous ouvre ses portes : les principales espèces de poissons des cours d'eau vous attendent dans les aquariums et nos animateurs vous expliqueront leurs modes de vie, leurs particularités et répondront à vos questions.

Vous serez également plongés dans l'infiniment petit, à la rencontre de minuscules animaux tels que les larves de libellules, d'éphémères, gammares, dytiques... que vous verrez évoluer dans leur milieu grâce à notre microscope relié à un puissant système vidéo.

COMPRENDRE

Vous découvrirez les équilibres naturels qui régissent la vie des cours d'eau et les principales atteintes dont ils sont l'objet: les pollutions, l'enfoncement du lit de la Loire...

Ainsi vous comprendrez par exemple pourquoi le brochet, poisson emblèmatique de notre région, rencontre aujourd'hui de grandes difficultés.

PROTEGER

Concilier la préservation des milieux aquatiques et le développement économique, voilà un défi passionnant que nous nous proposons d'évoquer avec vous!

Nous aborderons aussi les actions des pêcheurs d'anjou pour contribuer à la préservation ou à la reconquête de ces milieux aquatiques.

UN SITE D'EXCEPTION

Ces animations (films, expositions,

aquariums, microscope, écloserie...) vous seront présentées dans le cadre magnifique de l'étang de Montayer situé en bordure de la forêt de Brissac.

Aprés la visite guidée, vous pourrez vous promener autour de l'étang, observer la faune sauvage ou suivre notre parcours botanique qui compte une centaine d'espèces végétales caractéristiques des milieux humides et forestiers.

S'INITIER

Vous êtes attirés par le loisir pêche, vous souhaitez vous initier ou vous perfectionner à une technique ou simplement passer une journée sur un site préservé. Le centre proposera de nouvelles activités courant 1999.

Contactez-nous.

Extrait de la plaquette publicitaire
du CMAP de Brissac

PLAN D'ACCÈS AU C.M.A.P. DE BRISSAC

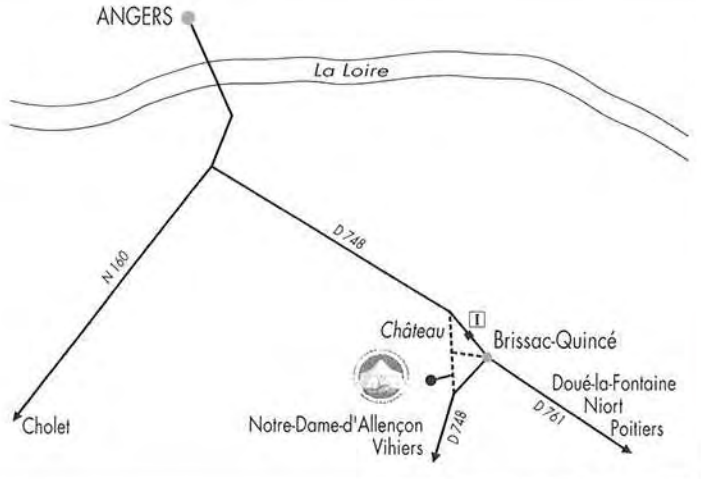

PÊCHEUR d'Anjou

14, allée du haras - 49100 Angers - Tél. : 02 41 87 57 09

Editeur :
Fédération de Maine et Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Directeur de la publication et de la rédaction :
Hubert Tuffreau

Rédacteurs :
Hubert Tuffreau
Jacques Ostermann
Didier Goulet

Photographes :
Didier Goulet
Philippe Carrel
C.S.P. Rennes

PAO :
Setig/Palussière
Imprimerie Setig
Jacques Palussière,
4, rue du Petit Damiette, Angers

Mise en page:
Jacques Blondet

reproduction interdite